

Séance du 9 janvier 1975

Le neuf janvier mil neuf cent soixante quinze, à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M^r Allary, Maire.

Présents : M^{rs} Allary, Ferret, Fraire, Joseph, Drouaise, Philippeau, Mazière, Borderon, Guédé.

absent : M^r Lhuissier

Secrétaire : M^r Borderon

Date de convocation : 4 janvier 1975

Electrification - Renforcement de la Mouline.

Le Conseil Municipal considérant que le village de la Mouline n'étant plus habité (M^r Guini qui y était fermier est parti en septembre 1974) il n'y a pas lieu de dépenser notre attribution pour y amener la force. Il est préférable d'ajourner les travaux prévus pour ce lieu-dit et affecter un renforcement au Maine au Loup.

Achat d'un camion par le Syndicat de voirie de Yonthen-La Rochefoucauld.

Participation communale à l'achat d'un camion SAVIEM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise par le Comité du Syndicat de Voirie dans sa séance du 16 décembre 1974, au sujet de l'achat d'un camion SAVIEM type SG5 à moteur Diésel, sur lequel sera installée la benne du camion RENAULT à essence hors d'usage.

Le Comité Syndical a prévu de financer cette acquisition par une participation des communes adhérentes, au prorata de leur population, sous forme d'une avance remboursable en dix annuités égales sans intérêts.

Les modalités de cette avance de fonds sont indiquées dans la Convention annexée à la présente délibération.

Le montant de la quote-part s'établit à quatre francs par habitant, ce qui représente pour la commune de COMBIERS, une avance de : 4 Fr x 214 = 856 francs.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vu de la délibération du Comité Syndical prise le 16 décembre 1974 et adoptée à l'unanimité par les délégués Syndicaux, décide d'accepter la participation de la commune de COMBIERS à la somme fixée par le Comité du Syndicat, soit : 856 francs, laquelle sera inscrite au Budget primitif de 1975 et versée au Receveur Syndical, Percepteur de Montbron.

CONVENTION

Entre les soussignés :

Monsieur P. BRUNET, Président du Syndicat Intercommunal de Voirie MONTBRON-LA ROCHEFOUCAULD, agissant comme tel en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 7 octobre 1974, approuvée par l'autorité de tutelle le

Et Monsieur ALLARY Ernest, Maire de la Commune de COMBIERS, agissant comme tel en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 janvier 1975 approuvée par l'autorité de tutelle le *24 janvier 1975*,

ART. I : La Commune de COMBIERS consent au Syndicat de Voirie ci-dessus nommé une avance de 856 francs destinée à l'achat d'un camion à moteur Diésel.

ART. 2 : La présente avance est consentie sans intérêts.

ART. III Le Syndicat s'oblige à rembourser la commune en dix annuités égales de francs : 85,60, le Syndicat se réservant le droit de remboursement total à quelque moment que ce soit sans que la commune puisse y faire obstacle.

ART. IV Le premier règlement sera effectué en Janvier 1976.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.

Phelippeau *Tecut* *Allary* *JL* *A. Lacroix*
Mazey *Président* *Jouan*